

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 8 mars 2018

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 février 2018

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-07

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

RENOVATION DE LA
CLOTURE DU GROUPE
SCOLAIRE JEAN JAURES -
AUTORISATION DE DEPOT
DE DECLARATION
PREALABLE DE TRAVAUX

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CARRET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER), Mme BREMOND (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-02 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. PETIT), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Les murs d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès donnant sur la rue Nuzilly et la rue Coste présentent un état peu satisfaisant pour la sécurité de l'établissement.

Des travaux d'amélioration sont programmés, mais dans la mesure où ils modifieront l'aspect général du bâtiment, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la commune est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration préalable de travaux doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité, par 43 voix pour,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 8 mars 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET